

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Mesdames, Messieurs,

La tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants .

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il n'est pas un pré-budget mais le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes.

Un texte de synthèse a été envoyé aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour du conseil, sur la base duquel il est proposé d'entamer le débat d'orientation budgétaire.

* * * * *

VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, applicable aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du budget pour 2014 et de l'organisation d'un débat sur ce thème.